

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **35 (1964)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

reux. Nous lui devons de chaleureux remerciements. L'assemblée adopta les comptes, le rapport présidentiel et les rapports des diverses commissions ainsi qu'un exposé du garde-chasse cantonal.

Honorée par la présence de MM. O. Attinger, président de la Ligue neuchâteloise pour la protection de la nature, M. Augsburg, président central du Club jurassien du canton de Neuchâtel, Wey, ing. P. Robert, W. Jeanneret, l'Assemblée noua des liens fort utiles avec les sociétés neuchâteloises.

Les comptes de l'exercice 1963-1964 furent unanimement approuvés, déchargés au caissier et au comité étant données par ce vote.

Plusieurs conférences et visites de la Réserve furent organisées pour des écoles et des sociétés. A noter que, dans le cadre de l'Exposition nationale, les élèves de Courtelary obtinrent un excellent classement pour un travail sur la Combe-Grède.

M. Willy Meyrat-Theurillat, ayant démissionné comme membre du comité, est remplacé par M. Henri Bader, buraliste postal à Villeret.

Reprenant une tradition, inaugurée par le regretté Dr Eberhardt, le Dr Krähenbühl a porté, en prestigieux alexandrins, un remarquable toast aux dames.

Une soixantaine de membres et invités prirent part à cette séance.

Et pour clore...

Il trouvait toute sa joie de vivre dans le contact avec la nature, cette base essentielle à un juste équilibre dans un monde bouleversé.

Ce n'est pas en vain que nous croyons au sermon sur la montagne.

Gardons toujours un certain respect et un général devoir d'humanité non aux bêtes seulement qui ont vie et sentiment, mais aux arbres aussi et aux plantes.

Les arbres naissent, vivent et meurent, mais la forêt, elle, se maintient.

Ici, on veut des fleurs vivantes et non des condamnés à mort dans un vase.

Si une réserve ne rapporte pas d'argent, elle attire cependant ceux qui désirent retrouver, loin des villes et des grandes routes, le calme et la tranquillité de la nature.

Le secrétaire : FLOTRON

Le président : W. SCHILD

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones: président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06 ou 4 91 04; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.